

Ensemble les Nomades
5 rue Antoine Montagnon
58000 NEVERS

STATUTS

L'ensemble les Nomades modifie ses statuts comme suit :

Article 1 : Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

Ensemble les Nomades

Article 2 : Cette association a pour but de réunir des personnes physiques désireuses d'étudier et diffuser le chant choral

Article 3 : Le siège social de l'association est fixé au domicile du président, il pourra être modifié sur proposition du Conseil d'Administration, en Assemblée Générale Extraordinaire .

Article 4 : la durée de l'association est illimitée

Article 5 : L'association se compose de :

- Membres actifs qui participent à la vie de l'association, ils versent une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale
- Membres d'honneur choisis par le conseil d'administration parmi les personnalités qui rendent ou ont rendu à l'association des services particulièrement efficaces. Ils sont dispensés de cotisation ;
- Un membre de droit : le ou la chef de chœur, il (elle) est dispensé(e) de cotisation

Article 6 : Toute demande d'adhésion à l'Association Les Nomades sera soumise à l'approbation du (de la) président(e) et du (de la) chef de chœur. En cas de désaccord, la décision sera prise en Conseil d'Administration

Article 7 : La qualité de membre de l'association se perd :

- par démission,
- par radiation pour non paiement de la cotisation
- pour motif grave et ou non respect du règlement intérieur après concertation entre le bureau et l'intéressé et décision du Conseil d'administration

Article 8 : Les ressources de l'association se composent :

- Des cotisations versées par ses adhérents selon les modalités prévues à l'article 5
- Des subventions qui peuvent lui être accordées par l'Etat, les départements, les communes ou autres collectivités, etc...
- Des ressources de toutes natures décidées par le Conseil d'Administration et entrant dans les buts de l'association

Article 9 : L'association est dirigée par un conseil d'Administration de

- 6 à 9 membres :
- un membre de droit : le ou la chef de chœur

6 à 9 membres élus pour 4 ans, renouvelables par moitié tous les 2 ans, par date d'entrée.

En cours d'exercice, en cas de vacance et si le nombre des administrateurs devient inférieur à 6, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement au remplacement d'un administrateur par simple désignation.

Le remplacement définitif sera validé au cours de la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des administrateurs ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement arriver à terme le mandat des administrateurs remplacés.

Les fonctions d'administrateur sont assurées gratuitement, les frais réels étant pris en charge par l'association

Le CA statue sur les intérêts de l'association et organise les activités. Il se réunit au moins une fois par trimestre ou exceptionnellement à l'initiative du président ou à la demande des 2/3 de ses membres

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés (un pouvoir par membre du CA) dans la mesure où le quorum des 2/3 des membres est atteint. Si le quorum n'est pas atteint, un second C.A sera alors convoqué dans les 15 jours avec le même ordre du jour.

Les décisions seront prises alors quel que soit le nombre de présents. En cas de partage, la voix du (de la) président(e) sera prépondérante.

Tout membre qui n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire

Un compte rendu est fait à chaque réunion, conservé et disponible pour tous les membres de l'association sur simple demande. Le CA réfère régulièrement de ses décisions à l'ensemble des membres de l'association

Le conseil choisit un bureau parmi ses membres, lors d'un CA extraordinaire, réuni après l'Assemblée Générale.

Il se compose :

- d'un(e) président(e)
- d'un(e) secrétaire
- d'un(e) trésorier(e)

Le bureau est élu pour 2 ans

Le (la) président(e) représente l'association dans tous les actes de la vie civile et il (elle) est investi(e) de tout pouvoir à cet effet.

Il (elle) est ordonnateur des dépenses inférieures à 100 € ; toute dépense supérieure devant être acceptée par le C.A avant d'être engagée

Article 10 : L'assemblée générale ordinaire rassemble tous les membres de l'association une fois dans l'année sur convocation du (ou de la) président(e) au moins quinze jours avant la date fixée par le CA ;

L'ordre du jour fixé par le CA sera indiqué sur la convocation avec un formulaire de pouvoir. Seuls les pouvoirs dûment remplis et signés précisant le nom du membre remplacé lors de l'assemblée générale seront pris en compte ; le nombre de pouvoirs que peut détenir un membre présent est limité à 2 ;

Des questions peuvent y être ajoutées à l'initiative des membres actifs, à condition d'être portées par écrit à la connaissance du (de la) président(e) une semaine avant.

L'assemblée générale statue souverainement sur toutes questions relatives au fonctionnement de l'association qui lui donne tout pouvoir.

Article 11 : Le (la) président(e) devra convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire si au moins les 2/3 des membres actifs ou le conseil d'Administration le demandent ; les modalités seront les mêmes que pour une AG ordinaire

Article 12 : Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 13 : la disposition de l'Association ainsi que la modification de ses statuts ne peuvent être prononcées qu'en Assemblée Générale Extraordinaire par la moitié plus un des inscrits. Pour la dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont désignés par celle-ci. Ils sont chargés d'effectuer la liquidation des biens en désignant une ou plusieurs associations aux buts analogues qui recevront le reliquat de l'actif après paiement des dettes et charges.

Modifié à Nevers, le 30 janvier 2008

La Présidente

La secrétaire

Christine CLUZEAU

Anne Marie LESPAGNOL